

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2015-078

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour cause de travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la société SATELEC REGION FRANCE NORD, sise Z.A. des Poutrelles TRITH ST LEGER (59125), relative aux travaux d'enfouissement des réseaux FT qui auront lieu rue Jean-Philippe Canonne, à partir du 21 septembre 2015, pour une durée de 15 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE

**Art. 1 –**

La circulation des véhicules sera alternée rue Jean-Philippe Canonne, au droit du chantier, à partir du 21 septembre 2015 et ce, pour une durée de 15 jours.

**Art. 2 –**

Au cours cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

**Art. 3 –**

Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits, dans la voie précitée.

**Art. 4 –**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société SATELEC REGION FRANCE NORD de Trith St Léger, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Art. 5 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Art. 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société SATELEC REGION FRANCE NORD de Trith St Léger.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 14 septembre 2015

Le Maire,

Michel LOUBERT.